



A3G

AUDREX AUDIT ANTILLES GUYANE

ANNECY
CAYENNE
FORT-DE-FRANCE

TRESOR

Association loi 1901

Lotissement Patawa 2
38, rue des Turquoises
97300 CAYENNE

SIRET : 424 136 950 00047

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

**Société de Commissariat Aux Comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires Aux Comptes,
rattachée à la CRCC Dauphiné – Savoie**

**SAS au capital de 30 000 € RCS ANNECY B 410 388 946
Siège social : 12 rue de Nanfray – Cran Gevrier – 74960 ANNECY**

Aux adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **TRESOR** » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues. Ces appréciations n'appellent aucun commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note de l'annexe des comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et du Trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

<p style="text-align: center;">Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels</p>

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Annecy, le 10 juin 2021

Le Commissaire aux Comptes
AUDREX AUDIT ANTILLES GUYANE



Thierry **BARBE**
Commissaire Aux Comptes
Associé technique



Roger **VIGILANT-JAKOU**
Commissaire Aux Comptes
Associé signataire

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2020 (12 mois)				31/12/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Frais d'établissement						
. Frais de recherche et développement						
. Donations temporaires d'usufruit						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	7 358	7 358			2 282	0,65
. Fonds commercial						
. Autres immobilisations incorporelles						
. Immobilisations incorporelles en cours						
. Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
. Terrains						
. Constructions	96 963	31 808	65 155	18,51	71 620	20,45
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	10 348	3 945	6 403	1,82	7 967	2,27
. Autres immobilisations corporelles	39 150	26 178	12 971	3,69	19 124	5,46
. Immobilisations corporelles en cours						
. Avances & acomptes						
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées						
. Autres titres immobilisés						
. Prêts						
. Autres	1 400		1 400	0,40	1 400	0,40
TOTAL (I)	155 218	69 288	85 930	24,42	102 393	29,24
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	900		900	0,26	1 300	0,37
. Créances reçues par legs ou donations						
. Autres	127 236		127 236	36,15	114 605	32,72
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	135 586		135 586	38,53	130 534	37,27
Charges constatées d'avance	2 291		2 291	0,65	1 381	0,39
TOTAL (II)	266 012		266 012	75,58	247 821	70,76
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	421 230	69 288	351 942	100,00	350 213	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité				
. Autres				
Report à nouveau	109 462	31,10	160 484	45,82
Excédent ou déficit de l'exercice	22 830	6,49	-51 022	-14,56
Situation nette (sous total)	132 292	37,59	109 462	31,26
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	43 013	12,22	47 013	13,42
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	175 305	49,81	156 475	44,68
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés			33 746	9,64
TOTAL (II)			33 746	9,64
PROVISIONS				
Provisions pour risques	15 000	4,26	15 000	4,28
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	15 000	4,26	15 000	4,28
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses			450	0,13
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 553	3,28	16 878	4,82
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	27 186	7,72	23 051	6,58
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instrument de trésorerie				
Produits constatés d'avance	122 898	34,92	104 613	29,87
TOTAL (IV)	161 637	45,93	144 992	41,40
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	351 942	100,00	350 213	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le
31/12/2020
(12 mois)Exercice précédent
31/12/2019
(12 mois)Variation
absolue
(12 mois)

%

	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations	908		20		888	N/S
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens						
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	1 500		4 000		-2 500	-62,49
- dont parrainages						
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	253 215		199 340		53 875	27,03
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	6 450		1 000		5 450	545,00
Utilisations des fonds dédiés	33 746				33 746	N/S
Autres produits	259		33		226	684,85
Total des produits d'exploitation (I)	296 077		204 393		91 684	44,86
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	68 519		78 435		-9 916	-12,63
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	3 820		1 608		2 212	137,56
Salaires et traitements	161 737		123 550		38 187	30,91
Charges sociales	36 793		24 955		11 838	47,44
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	17 071		16 301		770	4,72
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés			11 746		-11 746	-100,00
Autres charges	109		256		-147	-57,41
Total des charges d'exploitation (II)	288 048		256 851		31 197	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	8 029		-52 459		60 488	115,31
PRODUITS FINANCIERS:						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés	65		92		-27	-29,34
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)	65		92		-27	-29,34
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	65		92		-27	-29,34

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	8 093	-52 366	60 459	115,45
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Sur opérations de gestion	10 928	5 281	5 647	106,93
Sur opérations en capital	4 000	4 000		0,00
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	14 928	9 281	5 647	60,84
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion	191	437	-246	-56,28
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		7 500	-7 500	-100,00
Total des charges exceptionnelles (VI)	191	7 937	-7 746	-97,58
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	14 736	1 344	13 392	996,43
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I + III + V)	311 069	213 766	97 303	45,52
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	288 240	264 788	23 452	8,86
EXCEDENT OU DEFICIT	22 830	-51 022	73 852	144,75

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature	3 300	11 510		
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL	3 300	11 510		
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole	3 300	11 510		
TOTAL	3 300	11 510		

ASS ASSOC RESERVE NATURELLE TRESOR

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2020

Table des matières

Préambule	3
1 Objet social	4
2 Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice	5
3 Principes et méthodes comptables	6
4 Actif immobilisé	9
4.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)	9
4.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé	10
5 Charges constatées d'avance et écarts de conversion d'actif	11
6 Fonds propres	12
6.1.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	13
6.1.2 Le résultat de l'exercice	14
6.1.3 Fonds dédiés	14
6.1.4 Subventions d'exploitation	14
6.1.5 Produits constatés d'avance	15
6.1.6 Subventions à reverser	15
7 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	16
8 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	17
9 Subventions	18
10 Informations relatives à l'effectif	19

Préambule

L'exercice social clos le 31/12/2020 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2019 avait une durée de 12 mois.

Le total bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 351 942€.

Le résultat net comptable est déficitaire de 22 829€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

1 Objet social

1/ L'association Trésor a pour objet d'assurer la gestion d'espaces protégés de Guyane française, dont la Réserve Naturelle Régionale Trésor.

Cette action consiste entre autres à :

- Contribuer à la protection de la flore, la faune et des écosystèmes,
- Contribuer à l'organisme d'études écologiques et de recherches scientifiques,
- Développer une politique de communication et d'éducation à l'environnement,
- Contribuer au renforcement des partenariats entre les acteurs du réseau de l'environnement.

2/ Elle assure de plus une veille sur les éventuelles opportunités d'acquisition de terrains de grand intérêt quant à la biodiversité en Guyane française et assiste des partenaires éventuels dans ce cadre.

3/ L'Association effectue des études écologiques, et des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'environnement.

4/ L'Association participe aux projets de protection et de mise en valeur des habitats naturels et de leurs composantes, à leur réalisation et à l'application des mesures ainsi mises en place. Elle veille également à l'application de la réglementation concernant les espèces protégées. Elle s'autorise à se porter partie civile notamment pour toute infraction relative à la protection de la nature et à la police de la chasse.

Pour cela, elle collabore avec tous les services, organismes, associations ou personnes, d'Etat ou privés, français ou étrangers, œuvrant ou simplement intéressés par ces objectifs.

2 Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par le/les faits d'importance significative suivants :

— la première application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 « relatif aux Comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif » avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.

3 Principes et méthodes comptables

3.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

3.1.1 Changement de méthode comptable

Première application du règlement ANC n°2018-06

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet, aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

3.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

3.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

3.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

3.3 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « de référence » suivantes qualifiées ainsi par le règlement 2014-03 :

— La comptabilisation à l'actif des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de l'actif conformément aux articles 213-8, 213-22, 221-1 et 222-1.

Les comptes présentés appliquent les méthodes « optionnelles » suivantes parmi celles proposées ainsi par le règlement 2014-03 :

— Les subventions d'investissement en application des articles 312-1 ;

3.4 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'entité ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est

postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci.

La délivrance d'un legs diffère en fonction de chaque catégorie de legs (legs universel, legs à titre universel ou legs particulier), ce qui a pour conséquence des dates d'entrée en jouissance et d'entrée en possession différentes.

La délivrance permet au légataire :

- D'appréhender son legs ;
- D'avoir droit aux fruits ;
- De s'en prévaloir

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés :

- Dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- Dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- Dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés au premier alinéa et qui sont destinés à être cédés.

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité.

Les biens reçus par donations entre vifs sont comptabilisés à la date de signature de l'acte authentique de donation. Si l'acte prévoit des transferts de propriété étalés dans le temps, les biens concernés sont comptabilisés à la date de chaque transfert de propriété.

Il peut s'agir de biens meubles ou immeubles, de biens corporels ou incorporels (tels que des droits : droits d'auteur, etc.).

3.5 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.
L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

4 Actif immobilisé

4.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	7 358	-	-	-	7 358
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	96 963	-	-	-	96 963
	Install. Tech., mat., outillage	10 348	-	-	-	10 348
	Install. générales, ag. Am. divers	3 086	-	-	-	3 086
	Matériel de transport	24 082	-	-	-	24 082
	Mat bur., informatique, mobilier	11 373	608	-	-	11 981
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
Total III		145 852	608	-	-	146 460
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	1 400	-	-	-	1 400
	Total IV	1 400	-	-	-	1 400
Total général		154 610	608	-	-	155 218

4.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations	Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)	
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles Total II	5 075	2 282	-	7 358
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	25 343	6 465	-	31 808
	Install. Tech., mat., outillage	2 381	1 563	-	3 945
	Install. générales, ag. Am. divers	668	309	-	976
	Matériel de transport	13 929	4 177	-	18 106
	Mat bur., informatique, mobilier	4 820	2 275	-	7 095
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
Total III	47 142	14 789	-	61 930	
Total général	52 217	17 071	-	69 288	

6 Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

— De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1er exercice ouvert à compter du 1er janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

6.1.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds propres, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	-	-	-	-		-		-
Report à nouveau	160 484	-	-	-		51 022		109 462
Excédent ou déficit de l'exercice	-51 022	-51 022	-	22 829	-	-	-	22 829
Dotations consommables	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	47 013			-		4 000		43 013
Provisions réglementées	-			-		-		-
TOTAL	156 475	-51 022	-	22 829	-	55 022	-	175 304

6.1.2 Le résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 2020 est bénéficiaire de 22 829€.

6.1.3 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard

Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « Utilisations des fonds dédiés » dans les Produits au compte de résultat.

L'article 132-1 du règlement n°2019-04 précise que désormais à la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n°2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

— Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles (provision réglementée dans comptes administratifs) ;

En application de l'article 132-1, le solde du compte de provision réglementée pour renouvellement des immobilisations à la clôture de l'exercice précédent l'exercice de première application du présent règlement a été transféré au compte de fonds dédiés concerné à l'ouverture du premier exercice d'application du présent règlement.

— Les autres contributions accordées, au cours de l'exercice ou dans le cadre de la réalisation d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyen, affectées par le financeur (autorité de tarification).

Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS » et ainsi distingués dans le tableau ci-dessous.

Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Figurent en fonds dédiés à la clôture de l'exercice les ressources dédiées à des projets définis non totalement utilisés, le cas échéant relatives à des projets terminés dont l'organe habilité de notre entité a décidé de transférer les ressources à un autre projet défini avec l'accord du tiers financeur.

6.1.4 Subventions d'exploitation

Les sommes inscrites en fonds dédiés correspondent soit à la part non consommée s'il s'agit d'une convention annuelle dont le financeur ne réclame pas la restitution, soit à la part non consommée de la partie rattachée à l'exercice s'il s'agit d'une convention pluriannuelle.

6.1.5 Produits constatés d'avance

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance »

6.1.6 Subventions à reverser

Le poste « subvention à reverser » constate l'obligation de reversement de subventions lorsqu'il est établi de manière définitive que l'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire contenue dans la convention d'attribution de subvention ne pourra (ont) être atteint (s).

7 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	900	900	
	Autres	127 235	127 235	
Charges constatées d'avance		-		-
TOTAL		128 135	128 135	

8 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	2 500
Au titre d'autres prestations	
Honoraires totaux	2 500

9 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « Reports en fonds dédiés » en contrepartie du passif « Fonds dédiés sur subvention d'exploitation ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « Provisions pour risques et charges »

10 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	2	
Agents de maîtrise et Techniciens	4	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	6	

RESERVE NATURELLE REGIONALE TRESOR : Suivi des subventions

Financier - Subvention	N° convention	Date convention	Montant Convention	Montant encaissé sur exercice précédent	Subventions restant à recevoir sur exercices antérieurs (comptes 441 à l'ouverture)	Subvention accordée sur exercice 2020	Montant subventions encaissées sur exercice 2020	Fonds délégués au 01/01/2020 (compte 134 à l'ouverture)	Utilisation en cours d'exercice		Engagements à réaliser sur ressources affectées (compte 6894)	Fonds délégués au 31/12/2020 (compte 134 à la clôture)	Produits constatés d'avance N-1 (compte 487)	Produits constatés d'avance (compte 487)	Montant subventions à recevoir au 31/12/2020 (compte 441)	Début du contrat	Fin du contrat	Pro rata tempore convention
									Sur fonds délégués (compte 7894)	Sur subventions enregistrées dans l'exercice (compte 74)								
FONDATION TRESOR 1	Lettre	12/01/2018	17 500	-	-	-	7 500	-	-	-	-	-	-	-	-	28/11/2018	31/12/2019	0%
FT - 20 ans	Lettre	28/11/2018	22 000	22 000	-	-	-	22 000	22 000	11 000	-	-	11 000	-	-	-	-	50%
Fondation Stitching	Subvention 2019	09/12/2019	8 000	8 000	8 000	-	8 000	7 600	7 600	-	-	-	-	-	-	01/01/2019	31/12/2019	0%
DEAL	N°2019-24-DEAL-MNBSP	13/11/2019	25 000	25 000	25 000	-	20 000	642	642	2 186	-	-	21 856	19 672	5 000	15/11/2019	13/08/2021	90%
DEAL	ARRÊTE N°027/DEAL/MNBSP/2018	25/11/2019	10 000	8 000	2 000	-	-	645	645	4 678	-	-	9 355	4 678	2 000	19/11/2019	31/08/2021	50%
AFB	GU/37	17/07/2019	43 000	30 100	30 100	-	-	447	447	17 576	-	-	35 152	17 576	30 100	17/07/2019	17/01/2022	50%
FONDATION TRESOR 1	Test ADN Environnemental	25/11/2019	5 000	5 000	5 000	-	-	447	447	2 277	-	-	4 553	2 277	5 000	25/11/2019	01/01/2021	50%
FONDATION TRESOR 2	Projet RD6	25/11/2019	10 000	10 000	10 000	-	-	-	-	911	-	-	9 107	8 196	10 000	25/11/2019	01/01/2021	90%
CTG	Convention N°206/19/CTRNRT	06/08/2019	30 000	7 500	7 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 000	06/08/2019	06/08/2021	0%
CTG + avenant 324/20	306/20/CTG/Reserve Naturelle	01/07/2020	130 000	130 000	130 000	-	110 000	130 000	130 000	-	-	-	-	-	20 000	01/07/2020	01/07/2022	0%
CTG + avenant 324/20	307/20/CTG/Reserve Naturelle	01/07/2020	20 000	20 000	20 000	-	20 000	14 000	14 000	-	-	-	6 000	-	-	01/07/2020	01/07/2022	30%
Fondation - TRESOR	DES ANAAMITES - FONCTIONNEMENT	19/05/2020	24 000	24 000	24 000	-	24 000	24 000	24 000	-	-	-	-	-	8 000	01/01/2020	31/12/2020	0%
DEAL	GT/MP/EB/20 - STRATEGIE KANAF	11/06/2020	40 000	40 000	40 000	-	32 000	20 000	20 000	20 000	-	-	20 000	20 000	20 000	11/06/2020	11/06/2021	50%
CTG	Reserve Naturelle - STRATEGIE KANAF	01/07/2020	40 000	40 000	40 000	-	20 000	20 000	20 000	11 088	-	-	24 588	13 500	27 000	01/07/2020	01/07/2022	50%
FONDATION TRESOR 3	Stratégie Territoriale	25/11/2019	27 000	27 000	27 000	-	20 000	2 412	2 412	11 088	-	-	-	-	27 000	25/11/2019	01/01/2021	50%
FONDATION TRESOR	FONCTIONNEMENT 2020	09/12/2019	17 500	17 500	17 500	-	17 500	33 746	33 746	17 500	-	-	104 613	122 898	127 100	01/01/2020	31/12/2020	0%
Total			469 000	82 500	114 600	271 500	266 500	33 746	33 746	253 215	-	-	104 613	122 898	127 100			
Comptabilité					114 600	271 500	266 500	33 746	33 746	253 215	-	-	104 613	122 898	127 100			